

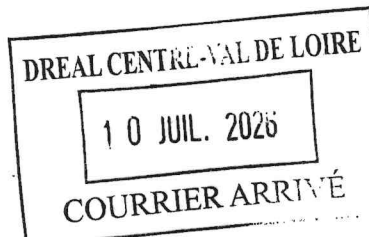
Réf. AH/LMDP/VL-2026087

Dossier suivi par :
Laurence Maire du Poset
Laurence.maireduposet@bfc.chambagri.fr
Anne Hermant
Anne.hermant@cote-dor.chambagri.fr

**Siège Social
Bretenière**

1 rue des Coulots
21110 BRETENIERE
Tél. : 03 80 48 43 00
Email : accueil@bfc.chambagri.fr

Site Valparc Valentin
Ecole Valentin



Madame la Préfète de la région Centre
Val de Loire, coordonnatrice du bassin
Loire Bretagne
181, rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX 01

DREAL CENTRE-VAL DE LOIRE
Service Eau, Biodiversité, Risques Naturels et Loire
SEDRiNal

16 JUL. 2026

Courrier "Arrivée"

Bretenière, le 8 juillet 2026

Objet : Avis dans le cadre de la phase de consultation pour le
classement des zones vulnérables

Madame la Préfète,

En application de l'article R.211-75 et suivants du Code de l'environnement, la Chambre d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté est consultée sur le projet de révision des zones vulnérables au titre de la directive Nitrates.

La révision quadriennale des zones vulnérables a donné lieu à une phase de concertation à la fin de l'année 2025, au cours de laquelle les échanges avec vos services ont permis de prendre en compte une grande partie de nos observations relatives au classement de nouvelles communes en zone vulnérable.

Le projet de désignation des zones vulnérables, pour lequel vous consultez aujourd'hui notre instance, a donc évolué positivement et nous tenons à le souligner.

Toutefois, une quinzaine de communes, situées dans le département de la Nièvre, reste proposée au classement ou à une extension de leur classement alors qu'elles auraient pu, selon nous, demeurer non classées.

Par ailleurs, malgré nos remarques formulées lors des précédentes consultations concernant la fragilité du réseau de mesures — caractérisé par un nombre d'analyses inférieur à douze pour certains qualimètres — nous constatons que la fiabilité du calcul du percentile 90 (P90) demeure sujette à caution. En effet, lorsque dix mesures ou moins sont disponibles, la concentration retenue correspond à la valeur maximale mesurée, comme cela est le cas pour certains secteurs nouvellement

République Française

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 130 021 710 00012

APE 9411 Z

www.bfc.chambres-agriculture.fr



classés. L'incidence de cette faiblesse statistique sur le classement des communes ne saurait être considérée comme négligeable.

L'analyse approfondie des données issues des deux dernières périodes de révision met également en évidence un effet marqué du changement climatique. L'alternance de périodes de sécheresse et d'épisodes de pluies intenses se traduit par de fortes variations des concentrations en nitrates. Plus largement, ces évolutions impactent la minéralisation des sols, sans qu'on puisse pour autant imputer les dépassements de seuils, aux seules pratiques agricoles. **Il apparaît donc tout autant nécessaire d'identifier l'ensemble des sources de dégradation et leurs influences respectives sur les territoires concernés préalablement à tout nouveau classement.**

Dans ce contexte, la méthode actuelle fondée sur les percentiles n'apparaît plus adaptée : les dépassements observés sur les cours d'eau peuvent parfois se limiter à un ou deux épisodes ponctuels, avec des concentrations proches des seuils réglementaires.

L'expérimentation mise en place sur un territoire très herbager de Saône-et-Loire dans le bassin Loire-Bretagne doit permettre de mieux comprendre les phénomènes de transfert des nitrates. Conduite en concertation avec les services de l'État et des organismes de recherche, elle devra être analysée finement afin d'en tirer tous les enseignements possibles.

Une évolution des règles de mesure et d'interprétation, dans le cadre du prochain programme d'actions national (PAN), semble dès lors nécessaire afin d'assurer une meilleure adéquation avec les réalités des systèmes agricoles et les objectifs de qualité des masses d'eau.

Les communes concernées par le classement se situent dans des petites régions naturelles à dominante polyculture-élevage. De nombreuses exploitations bovines seraient ainsi impactées par ce nouveau zonage. Or, ces exploitations sont déjà fragilisées par plusieurs années difficiles (faibles rendements, sécheresses répétées, aléas sanitaires, hausse des coûts des intrants). Le classement en zone vulnérable entraînera des obligations de mise aux normes ou d'adaptation des capacités de stockage, nécessitant des investissements souvent difficilement soutenables. Il existe à ce titre un risque de désengagement progressif de l'élevage, accompagné d'un retournement des prairies en cultures, susceptible d'avoir des effets contre-productifs sur les niveaux de nitrates.

Dans le contexte économique actuel, il apparaît indispensable que les dispositifs d'accompagnement financier proposés aux exploitants soient pleinement adaptés aux conséquences induites par ce classement.

A l'inverse, un déclassement avait été proposé en Saône et Loire pour le lac de la Sorme sur la base d'analyses sur le plan d'eau (par ailleurs en nombre restreint) alors qu'historiquement le point de mesure est la source de Charmoy la Ville. Comment évaluer les changements de pratiques et leurs impacts sur la qualité de l'eau, si le point de mesure n'est plus le même ?

Lors de sa réunion de bureau du lundi 15 juin 2026, la Chambre d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté a exprimé des réserves quant à la méthodologie nationale employée pour établir ce classement, tout en soulignant les évolutions positives du zonage sur le bassin Loire-Bretagne.



En conséquence, la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté émet un avis très réservé sur le projet de classement en zones vulnérables tel que présenté dans le cadre de cette consultation, pour lequel nous souhaitons encore une évolution positive avec le retrait de toute extension du classement dans le département de la Nièvre.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma considération distinguée.

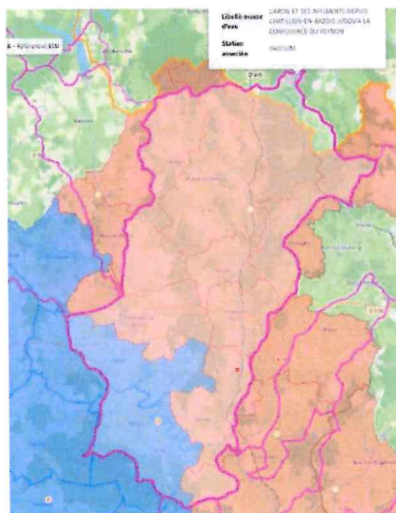
Le Président de la Chambre régionale
d'agriculture Bourgogne-Franche-Comté,

Vincent LAVIER

P.J. Annexes : 2 Fiches CA58 : MESU_FRGR0213B et MESU_FRGR2043

Copie adressée à
Monsieur le directeur DREAL du Centre Val de Loire
Monsieur le directeur DREAL Bourgogne-Franche-Comté

L'ARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS CHATILLON-EN-BAZOIS JUSQU'A LA CONFLUENCE DU VEYNON

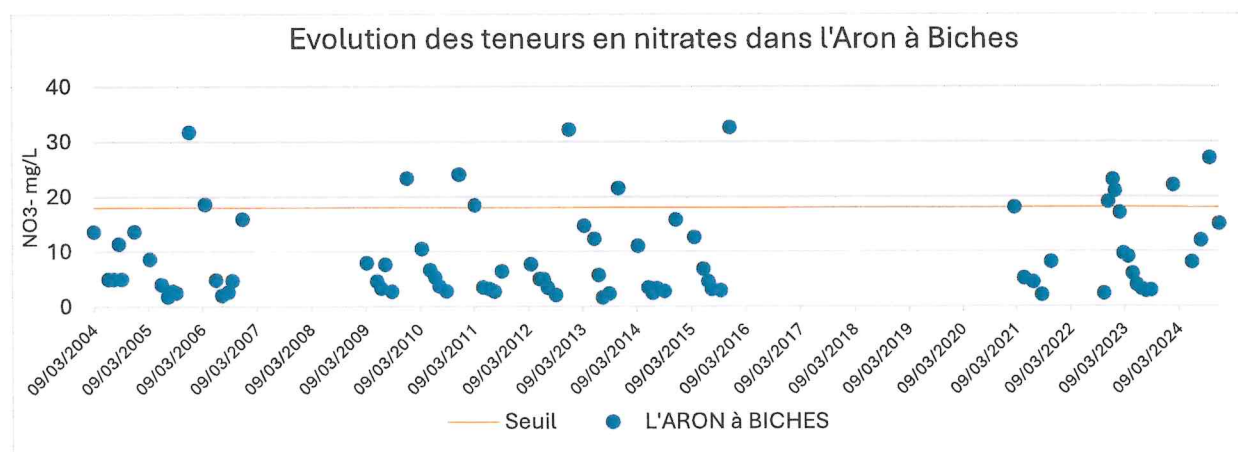


Cette grande masse d'eau superficielle est complexe car formée par deux cours d'eau : l'Aron et le Trait.

3 points de surveillance sont présents dont 2 en aval sur les deux cours d'eau principaux du bassin versant : Le Trait et l'Aron.

Les deux points de surveillance principaux : Le Trait en amont de Brinay et l'Aron à Biches. Chaque point dispose de 12 mesures dont 3 qui dépassent la limite de 18mg/L de novembre 2022 à janvier 2023 sans excéder 28 mg/L.

Les teneurs élevées mesurées entre novembre 2022 et janvier 2023 sur la station de Brinay font suite à un été 2022 particulièrement sec et une pluviométrie déficitaire sur la quasi-totalité du second semestre.



Les débits dans l'Aron ayant été moins importants sur cette période par rapport aux années antérieures conduisent à des concentrations plus élevées lorsque les premiers épisodes pluvieux mobilisent l'azote minéralisé ou accumulé dans le sol.

Les données antérieures depuis 2010 ne montrent pas systématiquement de dépassement du seuil des 18mg/L. Lorsqu'un dépassement se produit, il reste faible en amplitude et très limité dans le temps, ce qui conduit plutôt à qualifier le caractère comme événementiel que structurel. Les teneurs plus marquées sur le 8^{ème} programme de surveillance paraissent alors être plus

probablement une conséquence des conditions climatiques particulièrement marquées de l'été 2022.

De plus, il faut signaler les multiples facteurs qui peuvent impacter à la fois le bon fonctionnement et la qualité des eaux de l'Aron. A Châtillon en Bazois, l'Aron est interconnecté avec le canal du Nivernais et le rejet de la station d'épuration dans l'Aron dont le fonctionnement n'est pas optimal (y compris le réseau d'assainissement) se situe juste à l'amont de son interconnexion avec le canal.

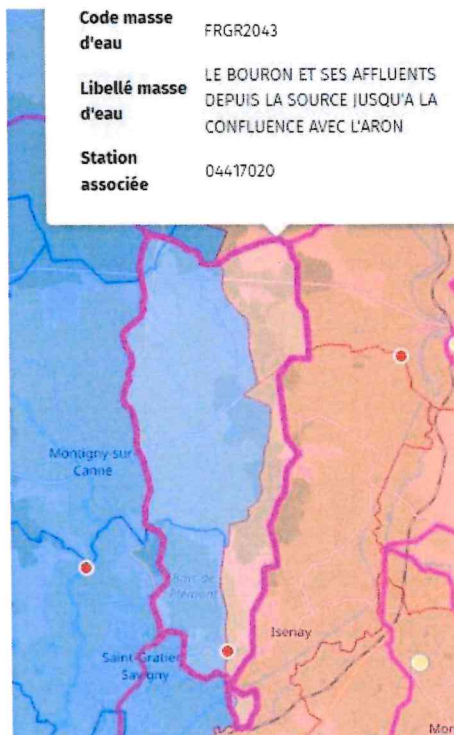
L'ensemble de ces éléments ne permettent pas de pouvoir distinguer l'importance relative de chacune des sources de dégradation possibles (connues ou non).

Par conséquent si l'origine agricole ne se trouvait pas être prépondérante, le classement en zone vulnérable et l'application du programme d'actions associés n'auront aucun impact sur la qualité de l'Aron et du Trait malgré les efforts de réduction des charges d'intrants déjà mis en œuvre par les exploitants dans un contexte économique défavorable qui devront alors supporter de nouvelles contraintes.

Le classement partiel des communes n'ayant qu'une part infime de leur territoire sur la masse d'eau (ex. : Maux avec 1.7%) renforce le caractère d'inefficacité du programme sur une zone non influente. **Il apparaît donc nécessaire d'identifier tous les facteurs conduisant au constat avant de classer les communes concernées en zone vulnérable.**

L'extension du classement en zone vulnérable aux communes d'Achun, Aunay en Bazois, Blismes, Brinay, Châtillon en Bazois, Chouigny, Isenay, Limanton, Maux, Mont et Marré, Ougny et Tamnay en Bazois ne paraît ainsi pas justifiée.

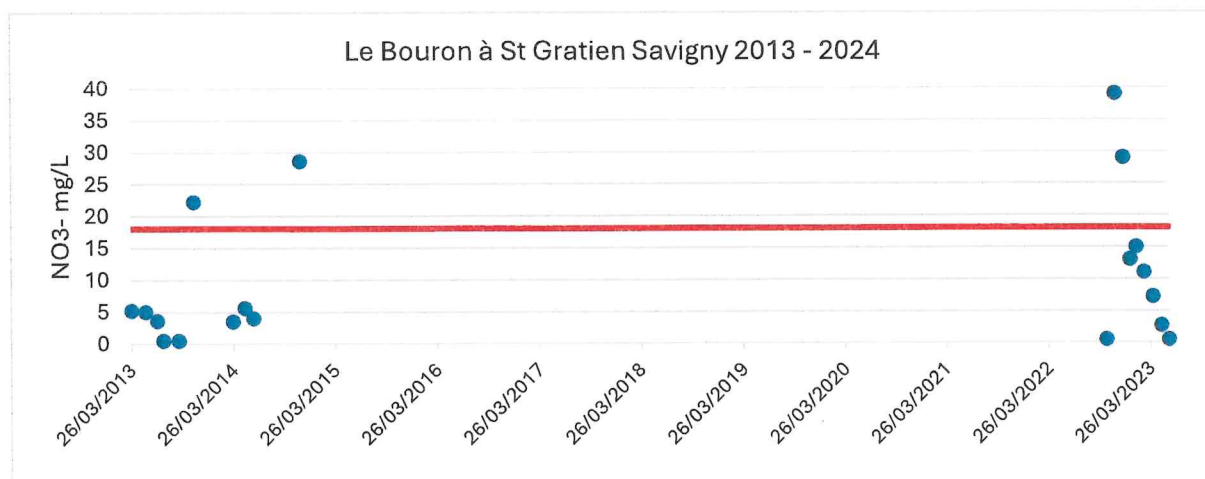
LE BOURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON



Cette masse d'eau superficielle est d'une superficie très limitée de 2210 Ha et par conséquent très peu contributrice en termes de flux à la qualité des eaux de l'Aron. La SAU PAC 2023 est de 2000 Ha dont 63% de prairies permanentes.

Le nombre de mesure sur cette masse d'eau est inférieur à 12 (9 mesures uniquement). Sur une période plus longue, les seules mesures existantes datent de 2013 et 2014.

L'analyse temporelle des données disponibles des concentrations montre que les pics rencontrés restent ponctuels et sont très probablement liés à un lessivage soudain des nitrates à la suite d'une période estivale particulièrement sèche notamment pour l'été 2022, phénomène classique lors des premiers épisodes pluvieux qui remobilisent l'azote accumulé dans les sols. Ces dépassements ponctuels pourraient être davantage liés aux conditions climatiques qu'à une pression agricole structurelle.



Les données sont insuffisantes tant sur le programme de surveillance que sur une chronique plus étendue et ne permettent pas de pouvoir objectivement statuer et conclure à un état dégradé de cette masse d'eau qui n'est par ailleurs que très faiblement contributrice au flux de nitrates de l'Aron.

Préalablement à tout classement en zone vulnérable, il conviendrait d'une part de disposer de suffisamment de mesures sur un long pas de temps et d'autre part d'identifier plus largement les facteurs dégradant la qualité de cette masse d'eau (facteurs locaux, climatiques...).

En l'état actuel, l'extension du classement en zone vulnérable de la commune de Montigny Sur Canne et du classement partiel des communes d'Isernay et Limanton ne paraît pas justifié.

